

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de A. G. ALLIER.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, A. G. ALLIER.

PRIX de L'ABONNEMENT

VILLE..... Un an... 8 fr. Six mois... 5 fr. EXTERIEUR. Un an... 10 fr. Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 15 Mai 1878.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, etc.) and times for various routes.

Bulletin politique.

Le gouvernement de la République poursuit son œuvre. Non-seulement il veut aplanir les voies de la science, il veut que l'instruction pénètre jusque dans nos moindres communes...

Heureusement le gouvernement de la République est plein de sollicitude pour les classes laborieuses. Non-seulement il veut l'instruction pour tous, mais aussi des conditions de travail plus faciles...

Le projet se distingue par trois traits principaux : L'allègement des taxes du plus grand nombre, une assiette meilleure donnée à l'impôt...

Une double modification est apportée à cet effet à l'ancien tarif : d'une part, pour les patentables de la 4^e classe, qui sont au nombre de 200,000, le droit fixe ou professionnel est réduit de 1/2 pour cent en moyenne...

Le projet de loi maintient aussi avec raison le principe de la législation en vigueur, suivant lequel un seul droit est perçu...

Feuilleton de l'Abcille

(8) DU 1^{er} JUIN 1878.

LE COUSIN SOSTHÈNES

Marguerite s'en saisit vivement et la cacha dans son sein.

— Puis, toute rougissante et d'une voix doucement résolue : — Vous ne devez pas lire cela maintenant, monsieur le comte.

Avec cette exquise politesse qui ne l'abandonnait jamais, même dans la colère, il s'inclina devant la jeune fille.

— Soit, mademoiselle... je dois respecter, je respecte votre défense ! Mais puisque tout le monde ici se met contre moi, puisque monsieur mon cousin semble vouloir me cacher un secret et me refuser de l'argent, je vais m'adresser directement à mon notaire.

Il se dirigea vers la porte.

Mais Sosthènes lui barrant le chemin :

— Tu n'iras pas !... je t'en prie... je t'en supplie... au nom de notre amitié... au nom de ton père !

Léonce était d'une force peu commune ; il prit son cousin par la taille, l'enleva de terre ainsi qu'il eût fait d'un enfant, et le reposant de côté poursuivit son chemin.

— Monsieur ! s'écria Marguerite, monsieur le comte, il vaut mieux que ce soit par cette lettre que vous apprenez tout... lisez-la !

Et, courant à sa rencontre, elle la lui présentait.

De plus en plus étonné, Léonce déchira l'enveloppe.

sont exercés dans le même établissement. La raison économique de cette disposition est visible : la division du travail, cette grande loi de l'industrie moderne, implique la facilité du groupement des produits du travail ; le bas prix des produits qui profite aux consommateurs en résulte. Et si, comme certaines personnes le voulaient, on faisait payer autant de droits fixes qu'il y a d'industries exercées, cette règle rigoureuse n'atteindrait pas seulement les gros marchands ; plus des deux tiers des patentables de nos campagnes, et même beaucoup de nos villes, en seraient pour ainsi dire frappés de mort. S'il fallait leur demander un droit fixe pour l'épicerie, un pour la mercerie, un pour la quincaillerie, un pour chaque branche de leur petit négoce, combien d'entre eux résisteraient à cette aggravation ?

Nous voyons avec satisfaction que, dans le projet de loi, l'impôt des patentes a pour objet d'atteindre le commerce et l'industrie en raison de leurs bénéfices présumés.

On comprend combien ce travail de révision est considérable ; à l'époque de l'année où nous sommes parvenus, on ne peut espérer de le voir aboutir assez tôt pour être appliqué dès le 1^{er} janvier 1879, et ce n'est pas avant l'année 1880 qu'on pourra en recueillir les fruits. On peut dès-lors le perfectionner à loisir. Si la commission de la Chambre profitait du délai dont elle jouit pour rédiger en un seul corps de loi toute la législation que modifie seulement en partie le projet actuel, on lui en saurait particulièrement gré. Ce serait même une habitude utile à prendre ; à être morcelée en textes épars, confus et parfois contradictoires, la loi perd quelque chose de sa clarté et de son autorité.

En attendant, le Sénat a adopté en seconde lecture, par 211 suffrages contre 6, le projet de loi sur l'aliénation des meubles incorporels appartenant à des incapables.

Dans sa rédaction primitive, l'article 2 de cette loi exigeait l'homologation du tribunal pour la délibération du conseil de famille autorisant l'aliénation, mais seulement dans le cas où les meubles incorporels à aliéner auraient, en capital, une valeur de 5,000 fr. M. Jules Favre a réclamé contre cette restriction et il a demandé par amendement que, quelle que soit la valeur des meubles, la délibération fût soumise à l'homologation du tribunal. La commission est entrée dans une autre voie où elle a été suivie par M. J. Favre et par le Sénat. L'article 2, dans sa rédaction définitive, n'exige plus l'homologation par le tribunal quand la valeur à aliéner atteint le chiffre de 5,000 fr., mais elle rend cette homologation nécessaire quelle que soit la valeur des biens immeubles incorporels, lorsqu'il n'y aura pas unanimité d'approbation entre le juge de paix et les autres membres du conseil de famille. L'unanimité du conseil de famille est donc considérée comme une garantie équivalente à celle que fournirait l'intervention du tribunal, et elle dispense de l'homologation.

Le Sénat a repris ensuite la discussion du Code rural, titres II et III, et il a adopté l'ensemble de la loi, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de loi sur le rengagement des sous-officiers, qui avait été précédemment voté par la Chambre des députés. Quelques modifications ont été introduites dans la rédaction primitive, mais, comme elles concernent plutôt la forme que le fond, il y a lieu de supposer que la Chambre donnera son assentiment au projet ainsi amendé. Il tarde à l'armée d'avoir enfin une loi qui assure la solide constitution de ses cadres inférieurs.

Marguerite et Sosthènes, anxieux et béants, gardaient un profond silence.

Léonce parcourut la lettre, qui bientôt trembla dans sa main. Puis, comme ne comprenant pas encore, il lut une seconde fois, jusqu'au moment où, pâle, éperdu, il s'écria :

— Mon père ! oh ! c'est affreux... rien de ce qui était à lui ne m'appartiendrait... ni son héritage, ni même son nom !... Mais est-ce que je ne rêve pas, est-ce vrai ?... — C'est vrai, répondit M^r Coquelin, qui déjà depuis quelques secondes était entré.

Léonce, atterré, chancela vers un fauteuil, et, comme frappé d'un coup mortel, il y tomba.

VIII

Sosthènes et Marguerite s'étaient précipités vers Léonce ; ils lui prodiguaient toutes sortes de soins, de consolations, d'encouragements, d'affectueuses paroles.

M^r Coquelin lui-même figurait dans ce groupe et ne semblait pas moins anxieux, pas moins ému... Une cravate blanche ! un notaire !

Léonce enfin releva les yeux, regarda lentement autour de lui, passa sa main sur son front, comme au sortir d'un songe.

Puis, comme se souvenant, comme prenant une résolution soudaine, il se redressa, calme, rasséréné, presque souriant, et fit retentir une sonnette qui se trouvait à sa portée, sur la table voisine.

Un domestique parut presque aussitôt.

— Faites seller mon cheval, commanda-t-il, et qu'on me l'amène là, dans le jardin, sans prévenir personne de mon départ.

— Comment ! tu veux nous quitter ? se récria Sosthènes.

La Chambre des députés a adopté le projet de loi relatif aux Contributions directes et aux taxes y assimilées. Ce projet a été détaché de l'ensemble du budget de 1879, d'abord pour que les Conseils généraux puissent opérer dans leur session d'avril le répartition de l'impôt direct ; ensuite pour que les Conseils départementaux et communaux, connaissant le principal des Contributions directes, puissent prendre ce chiffre pour base dans le vote par eux des centimes additionnels du budget départemental ou communal.

M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur a déposé un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour la célébration des fêtes publiques, pendant l'Exposition universelle. La lecture par M. Lepère, de l'exposé des motifs, a été très-chaudement accueillie par la majorité républicaine.

Le but du gouvernement est de donner une fête nationale qui soit la Fête de tous, et qu'on puisse appeler « la grande Fête de la Paix et du Travail. » Il veut témoigner ainsi aux étrangers et à nos compatriotes, les sentiments de gratitude de la France pour l'empressement et la cordialité avec lesquels ils ont répondu à l'appel de la République française, qui conviait le monde entier à la plus grande manifestation du travail humain.

La quatrième commission des pétitions a déposé sur le bureau de la Chambre son rapport sur la célèbre pétition du major Laborière.

Les conclusions du rapport sont des plus sages. La commission estime que les faits qui se sont passés à Limoges, en décembre dernier, se rattachent à la conscription ordie contre le suffrage universel par les ministres du 16 mai ; elle propose, en conséquence, de renvoyer la pétition du commandant Laborière à la commission d'enquête électorale. On ne pouvait mieux faire. On arrivera ainsi à la vérité sans passion uniquement par la mise en lumière des faits qui se sont passés.

La Chambre a invalidé les élections de MM. de Saint-Paul, à Saint-Girons, Baragnon, à Uzès, le prince de Lucinges, à Guingamp.

Elle a validé celles de MM. du Douet, au Havre, Loustalot, à Dax.

REVUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 29 Mai 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— ROCHETTE Louis, 54 ans, ouvrier charpentier, sans domicile fixe ; 45 jours de prison et aux dépens, pour outrage et rébellion envers la gendarmerie.

— BONIN Louis-Joseph, 27 ans, ouvrier boulanger, sans domicile fixe ; 8 jours de prison et aux dépens, pour vagabondage.

— MARTIN Louis-Clément, 23 ans, perruquier, demeurant à Méréville ; 5 fr. d'amende et aux dépens, pour ivresse publique.

** Dimanche dernier, vers sept heures et demie du soir, un bien triste événement est arrivé rue Basse-de-la-Foulerie, 3. Le jeune Alfred-Léopold Marchat, âgé de six ans, fils d'Alfred Marchat, mégisier, qui habite

Léonce lui prit les deux mains, l'attira sur sa poitrine, et l'embrassant avec une effusion touchante :

— Noble cœur, dit-il, merci pour ton dévouement, pour ton généreux mensonge. Je ne l'oublierai jamais, et fasse le ciel que je puisse m'acquitter un jour. Mais, permets-moi ce reproche, peut-être eût-il mieux valu m'apprendre la vérité, toute la vérité, dès le lendemain de la mort de mon père. Tu as eu tort de douter de mon courage ; tu as oublié que je suis un d'Auvergne, si ce n'est par le nom, du moins par le sang, et qu'un d'Auvergne n'accepte que ce qu'il peut rendre. Abstiens-toi donc de m'offrir quelque nouveau sacrifice, tu m'offenserai. Quant au passé, je me reconnais ton débiteur de toutes les sommes que j'ai reçues depuis un an, et ma vie toute entière sera consacrée au paiement de cette dette, au rachat de mon honneur. Ce n'est donc pas un adieu que je te fais... Au revoir, mon ami, mon frère... au revoir !

— Mais où vas-tu donc ainsi ?... Que prétends-tu faire ? — Je ne sais pas encore... je réfléchirai, je verrai... Mais, par la sainte mémoire de mon père, ma réhabilitation sera digne de lui ! Ne me retiens donc pas, sois sans inquiétude sur mon compte. Je ne me tuerai pas ; je n'ai plus le droit de mourir ni même le temps de me désespérer. Il faut que je travaille, que je lutte, que j'arrive à reconquérir une autre fortune. Qui... déjà je me sens un tout autre homme, et retrempe par ce juste abaissement, je me relève avec la force, avec l'impudence de recommencer dès ce soir, une nouvelle vie. A bientôt, Sosthènes... Je te charge de congédier mes amis et de leur tout apprendre ; rends-moi ce dernier service. Quant à vous, Marguerite, faites en sorte qu'il soit heureux ; c'est le plus noble cœur qui soit sous le ciel.

Tous les deux, ils le supplièrent d'attendre jusqu'au lendemain ; ils se mirent en travers de la porte.

avec sa grand-mère, était resté toute la journée sous la garde de sa tante. Tandis que celle-ci préparait le repas du soir, l'enfant descendit l'escalier et s'introduisit dans le lavoir pour y jouer. La tante l'appela plusieurs fois ; ne recevant pas de réponse, elle se mit à sa recherche et aperçut la porte du lavoir ouverte ; un fureste pressentiment lui fit appeler à son secours. Le sieur Prouille, tailleur, s'empressa d'accourir, et suivit la rivière jusqu'au moulin Sablon, où M. Marchon, meunier, lui montra le corps du pauvre enfant arrêté près de la grille. Retiré aussitôt, le corps fut porté chez M. le docteur Diebzyck qui ne put que constater la mort remontant déjà à dix ou quinze minutes.

** Nous remarquons avec plaisir, dans le *Licret du Salon* de cette année, la mention suivante concernant un de nos sympathiques compatriotes :

Sculpture.

RICHOU HENRY-LOUIS, né à Seine-Port (Seine-et-Marne), domicilié à Etampes, élève de Clovis Monceau et A. Dumont.

4348. — Portrait de M. A. D., buste.

4349. — Portrait de M. E. P., buste.

Cette double admission est à la fois pour M. Richou un double encouragement et une double justice ; on n'ignore pas, en effet, que le jury d'admission ne reçoit que deux œuvres de chaque artiste au maximum.

Nos sincères félicitations à M. Richou.

Conseil municipal d'Etampes.

Session de mai. — Séance du 15 mai.

Le Conseil s'est réuni le mercredi 15 mai, à une heure et demie de relevée, sous la présidence de M. Decolante.

Tous les membres étaient présents.

M. Chalange a été nommé secrétaire pendant la durée de la session.

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du compte moral qu'il présente au conseil, sur les diverses propositions du budget ordinaire de l'exercice 1879 et du budget additionnel de 1878.

Construction d'un préau au Collège.

Le Conseil approuve le devis s'élevant à 2008 fr. 66 et le cahier de charges relatif à l'adjudication de la construction d'un préau.

Demande de M. Gibaudan fils.

M. Gibaudan demande au Conseil de désigner quelques-uns de ses membres à l'effet de se joindre à ceux d'une Société projetée pour donner des fêtes dans la ville d'Etampes.

Le Conseil décide qu'il ne doit participer en aucune manière à la formation de cette Société, se réservant lorsqu'elle sera constituée, de prendre telle résolution qui lui paraîtra utile.

Distribution des Eaux.

Sur la demande faite par M. Darenne où en est l'affaire des eaux, M. le Maire répond que les pièces sont au Ministère des travaux publics.

M. Charpentier se déclarant désireux de voir la distribution d'eau s'établir dans la ville, pense que, vu la conformation de la ville, vu l'étendue de ses faubourgs, le chiffre fixé par M. l'ingénieur Guyard à 220,000 fr. sera insuffisant, ainsi que celui pour le service et entretien de la machine à vapeur, réservoirs, etc.

Léon s'élança vers le balcon et disparut comme il était arrivé... par la fenêtre.

Son cheval était là, dans le jardin ; il bondit en selle et partit au galop.

Marguerite et Sosthènes se regardèrent, et, consternés, désolés, ils dirent d'une même voix :

— Pauvre Léonce !

— Gardez-vous bien de le plaindre ! se récria M^r Coquelin ; c'est un grand bonheur pour lui que ce malheur-là. Héritier légal, il eût sagement gaspillé son intelligence en même temps que son bien. Grâce à la misère, cette mâle inspiratrice des grandes choses, le voilà lancé dans la bonne voie, et, par la morbleu ! je gagerais qu'il va prendre une éclatante revanche. Oh ! oh ! je ne me trompais pas, je l'avais bien jugé. C'est sa bonne étoile qui lui a repris sa fortune et son nom pour en faire un vrai d'Auvergne !

Ni Sosthènes ni Marguerite n'avaient rien entendu de ce beau discours.

— Il faut le rejoindre sans retard, avait dit Sosthènes, c'est à Paris qu'il doit aller... C'est là que nous le retrouverons, sans doute.

— A Paris donc ! s'écria Marguerite, à Paris ! Et tous les deux, le lendemain, ils partirent.

CHARLES DESLYS.

(La suite au prochain numéro.)

Il croit important d'établir non pas quelques rares bornes-fontaines ouvertes seulement à des heures déterminées, mais un assez grand nombre pour que tout le monde, dans tous les quartiers de la ville, puisse prendre de l'eau à volonté, à toute heure, suivant sa consommation. Les bornes-fontaines seraient pourvues de robinets à ressorts ou repousseurs se fermant seuls.

M. Charpentier ajoute qu'en présence des nécessités budgétaires, des éventualités de l'avenir, il serait peut-être d'une sage administration de ne pas donner une suite immédiate à ce projet de distribution d'eau.

Dans le cas contraire, M. Charpentier pense qu'un nouvel impôt au moyen de centimes additionnels sera indispensable, afin de laisser à la commune les ressources nécessaires pour faire face aux besoins imprévus qui se produisent chaque année.

M. Chaudé constate et déclare prendre acte de ce que la plus grande partie des membres du Conseil est favorable au projet d'établissement des eaux.

M. Béliard communique à M. le Président une note, reçue par lui le matin même de la séance, dans laquelle un entrepreneur proposerait, moyennant la concession des eaux pendant quarante ans et la garantie d'un intérêt à 5 0/0 d'un capital de 200,000 fr., pour le cas où les concessions qui s'élevaient aujourd'hui à 7 ou 8,000 francs n'atteindraient pas le chiffre de 40,000 fr.; cet entrepreneur s'engagerait à faire gratuitement tous les travaux pour l'installation des eaux.

Le Maire répond qu'il accueillera avec empressement toutes propositions que l'on voudra faire sur les eaux, mais qu'il n'est pas possible de s'arrêter à l'offre très-incomplète présentée sur une note non signée.

Ces observations sont acceptées par le Conseil, qui déclare ne pouvoir donner, jusqu'à plus amples renseignements, une suite à cette proposition.

Chemins vicinaux.

Le Conseil maintient pour l'année 1879, le vote
1° De 0 fr. 05 cent. spéciaux, affectés à l'entretien des chemins vicinaux par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836;
2° De 0 fr. 03 cent. extraordinaires, autorisés par les lois du 29 juin 1867 et du 11 juillet 1868.

Chemin de fer de Chartres à Etampes.

M. Bouché demande où en est le projet du chemin de fer de Chartres à Etampes.

M. Charpentier annonce que l'affaire, après avoir subi des difficultés et des retards, paraît aujourd'hui en bonne voie.

Eclairage de la ville jusqu'à Saint-Michel.

M. Poussard demande avec instance l'éclairage de la route de Paris jusqu'à Saint-Michel.

M. le Maire déclare que des demandes de même nature ont été adressées à la Mairie, sans qu'il ait été possible d'y donner satisfaction.

Les conventions passées avec la Compagnie du Gaz portent qu'elle sera tenue d'établir des conduites et éclairer dans les limites de l'octroi, là où il y aura au moins deux abonnés par cinquante mètres.

Et la distance à parcourir est de près d'un kilomètre.

Pont de pierres.

M. Grugeon signale le mauvais état du pont de pierres sur la Juine, à l'extrémité de la sente de Bonnevaux : il en demande la réparation et amélioration. Après diverses observations présentées par plusieurs conseillers, M. le Maire expose qu'une réparation est à peu près impossible et qu'une reconstruction totale est une affaire importante qui a besoin d'être bien étudiée, surtout au point de vue budgétaire.

Surveillance des travaux.

M. Darenne désire voir qu'une commission fût nommée pour surveiller les travaux en cours d'exécution; après observations de plusieurs membres du Conseil, cette demande est repoussée.

Séance du 17 mai.

A cette réunion sont absents : M. Charpentier siégeant à la Chambre des députés, MM. Ducloux et Hautecœur qui s'excusent par lettres.

Commission du budget.

Sont nommés membres de la Commission du budget, au premier tour :

MM. Darenne, Chaudé, Ducloux, Chénault et Chalange. Ce dernier a déclaré ne pas pouvoir accepter, étant déjà secrétaire; M. Dujonequoy a été nommé au deuxième tour.

Changements au marché franc.

M. Forteau, reprenant l'idée émise par M. le Maire, dans son compte moral, signale de nouveau l'inconvénient qui résulte, à son avis, de la disposition des parcelles au marché franc. — Il croit qu'il serait préférable de porter tous les moutons à gauche et de placer les chevaux à droite, laissant les vaches ou elles sont en ce moment, et augmentant l'emplacement qu'elles occupent.

Etablissement d'un second marché d'approvisionnement.

M. Chénault, au nom et comme rapporteur de la Commission nommée dans la séance du 4 février 1878, rappelle qu'une enquête a été décidée, qu'elle a eu lieu du 29 avril au 4 mai de cette année; il donne connaissance de son rapport et fait l'analyse des divers produits dans cette enquête. Il en résulte que 43 habitants se déclarent hostiles à la création d'un second marché, que 453 en demandent l'établissement place Notre-Dame; 47 place Geoffroy-Saint-Hilaire, et 198 place St-Gilles.

En conséquence, le rapporteur conclut à ce qu'il soit établi un second marché d'approvisionnement, en légumes, fruits, etc. Ce marché aurait lieu le mercredi de chaque semaine sur la place Saint-Gilles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition. Au nom de la même Commission, M. Chénault propose d'établir sur la place Geoffroy-Saint-Hilaire, tous les mercredis de chaque semaine, un marché aux fleurs et arbustes de pépinières.

Le Conseil, craignant par la division de porter atteinte à la réussite du nouveau marché Saint-Gilles, repousse cette proposition et décide que ce marché aux fleurs et arbustes aura également lieu les mercredis place Saint-Gilles.

** Demain dimanche, de trois à quatre heures, il y aura Concert par la Fanfare municipale, sur la promenade du Port.

Théâtre d'Etampes.

Jeu 30 mai 1878.

Conférence sur le Centenaire de Voltaire.

La soirée de jeudi, au théâtre d'Etampes, a été un triomphe pour la cause républicaine et pour les partisans de la liberté de penser.

Dès lundi dernier, des affiches apposées sur les murs de notre ville annonçaient pour jeudi une conférence publique et gratuite à l'occasion du Centenaire de

Voltaire. Le conférencier était M. J. Fabre, agrégé de philosophie, ancien professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, bien connu dans le monde scientifique par ses publications philosophiques. A la demande d'un groupe de démocrates étampois, M. Fabre avait accepté de venir prendre la parole parmi nous.

Pendant ce temps, la réaction cléricale n'était point restée inactive! Elle avait inondé la ville d'une pluie de circulaires, aussi anonymes que jésuitiques, où le nom de Voltaire était traîné dans la boue, et qualifié d'insulteur du peuple ainsi que de flateur de la tyrannie. Tous les cafetiers et marchands de vins d'Etampes avaient reçu leur feuille. Quelques uns ont même été collés par de bonnes âmes au-dessous des affiches annonçant la conférence.

Le système adopté dans ces sortes de libelles est toujours le même : on découpe des citations isolées de l'auteur, puis on dit : voilà l'homme. M^r Duponloup fait des élèves.

Un exemplaire du factum en question a été remis au conférencier à son arrivée au théâtre.

Et voilà qu'avec la merveilleuse facilité d'improvisation qui est le propre des vrais orateurs, M. J. Fabre a fait de ce pamphlet le plan de son discours. Il a repris une à une ces imputations calomnieuses, et les réduisant à leur juste valeur, a montré Voltaire nous enseignant par lui-même à condamner ses faiblesses ou ses erreurs.

Sans doute nos saints à nous, ne sont point parfaits ni infallibles. Mais si nous pouvons juger aujourd'hui sévèrement certaines inconséquences, c'est que nous avons dépassé Voltaire sur la route du patriotisme qu'il nous a ouverte le premier.

Il ne rentre pas dans notre plan de suivre l'orateur dans chacun de ses développements.

Les paroles se glacent sous la plume de l'analyste. Il faut les avoir entendues soi-même avec l'accent de conviction et de vérité qu'y mettait M. J. Fabre pour comprendre que les applaudissements unanimes et répétés du public aient souligné à chaque instant ces phrases, qui trouvaient un écho dans tous les esprits.

A l'issue de la Conférence, un assistant, M. Gabriel Guillemot, professeur de philosophie au Collège, a pris la parole pour remercier en termes émus l'illustre conférencier du concours qu'il avait bien voulu prêter à notre fête sur le Centenaire. Sans doute, a-t-il dit, des gloires comme celles de Voltaire n'ont pas besoin de la consécration des cérémonies publiques pour demeurer immortelles, mais c'est s'honorer et se glorifier soi-même que d'y prendre part et d'y apporter le témoignage de notre respect et de notre admiration.

Ces mots, expression du sentiment unanime de l'auditoire, et réponse directe à ceux qui croient devoir par intérêt de coterie salir la réputation de nos grands hommes, ont été couverts d'applaudissements.

Puis le public, pour lequel la salle du théâtre s'était trouvée trop petite, s'est retiré, emportant le souvenir d'un grand hommage rendu à une grande gloire.

Après la cérémonie, M. le Sous-Préfet a, en présence de plusieurs conseillers municipaux, chaleureusement félicité le conférencier, et lui a exprimé le souhait de voir sa présence se renouveler parmi nous.

En agissant ainsi, notre premier magistrat s'est fait le porte-voix de toute la démocratie étampoise.

A. C***.

CHRONIQUE.

La semaine a été triste; de la pluie... de la pluie... encore de la pluie. Pendant cinq jours il a fait un temps à ne pas mettre un bonapartiste dehors.

Les bonnes âmes prétendent que s'il pleut avec tant d'obstination, c'est que l'approche du Centenaire de Voltaire a courroucé le ciel. Pour peu qu'on célèbre en sus la fête de Rousseau et celle de Diderot, le déluge universel va recommencer.

Tout cela, c'est la vieille chanson de nos jeunes années :

Il est tombé par terre,
C'est la faute à Voltaire!
Le nez dans le ruisseau,
C'est la faute à Rousseau!

Pour ma part, je ne suis étonné que d'une chose, c'est qu'on n'ait pas encore mis la catastrophe de la rue Béranger sur le dos de Voltaire. Il y aurait eu là le sujet d'un joli Laus évangélique pour Veillot.

Je me le figure, taillant sa meilleure plume d'oie, et écrivant sous la dictée du Saint-Esprit :

Mes frères,

L'impunité n'est pas longtemps triomphante, et les châtements d'en haut ne se font point attendre aux coupables!

Mes frères, vous accumulez crimes sur crimes! Vous célébrez Voltaire et vous blackboulez mes candidats!

Tremblez, mes frères! vous n'ignorez pas comment sont châtiés vos semblables!

Pour ne citer qu'un exemple absolument historique, souvenez-vous du sort des habitants de Sodome. Un jour, trois inconnus descendirent chez eux. C'était le temps des élections. Les trois inconnus posèrent résolument leurs candidatures conservatrices. Ils parlèrent de l'ordre social, de la sauvegarde des grands principes, rien n'y fit. On raconte qu'ils n'obtinrent qu'une seule voix à eux trois : c'était celle de Loth, l'unique conservateur de l'endroit.

Mais après les élections, qui est-ce qui fit un nez?

Ce furent les habitants de Sodome.

Les trois conservateurs étaient trois anges. Ils le sont tous plus ou moins d'ailleurs.

L'un d'eux dit deux mots à l'oreille de Loth qui boucla rapidement ses malles et fila dans la direction de la Belgique.

Puis les trois anges déchainèrent les foudres vengeresses.

Et Sodome ne fut bientôt plus qu'une vaste marmelade!

Mes frères, le n° 22 de la rue Béranger n'a plus rien à envier aux maisons de Sodome. Si le reste de la ville n'a pas été détruit, c'est qu'il existe encore parmi vous dix justes, dont je fais partie.

Mais quand nous n'y serons plus, je frémis..... etc., etc., etc.

Il me semble qu'un petit avertissement de ce genre ne manquerait pas de faire sensation sur les lecteurs de l'Univers.

Malgré tout, la célébration du Centenaire s'annonce pour devoir marquer parmi les fêtes civiques glorieuses du siècle.

De tous côtés l'on s'organise. Grandes et petites villes luttent d'empressement.

On m'annonce qu'à cette occasion Etampes donne, à son théâtre, une grande conférence publique et gratuite. Je suis heureux de voir que l'idée que j'émettais la semaine dernière, à cette place, a trouvé de l'écho parmi mes lecteurs. Bonne chance aux initiateurs de la réunion.

Le dépit du succès du Centenaire a suggéré aux réactionnaires et plus spécialement aux cléricaux, l'idée d'organiser une contre-manifestation. Il s'agit d'une fête, également célébrée le 30 mai, en l'honneur de la mémoire de Jeanne d'Arc, qui fut brûlée ce jour-là à Rouen.

A première vue cela semble bizarre, n'est-ce pas, que les cléricaux revendiquent pour leur héroïne la libératrice de la France, trahie par un roi et brûlée vive par jugement d'un évêque. Mais on ne s'inquiète pas de ces petites difficultés, pourvu qu'on puisse jouer une bonne niche à Voltaire.

Ma foi tous ces gens-là mesurent leurs adversaires à leur taille. Il faut qu'ils s'imaginent les républicains bien niais, pour supposer que nous allons faire opposition à la glorification d'un de nos souvenirs les plus poétiques et les plus chers.

Ils devraient savoir que les républicains ont le cœur assez large pour aimer toutes les gloires, pour applaudir à toutes, et que cette mesquinerie de renier par esprit de parti une illustration française, ne saurait naître que d'un esprit habitué à recevoir son mot d'ordre du Vatican.

Je ne sais pourquoi le nom de Jeanne d'Arc me fait involontairement penser au nom de cette autre jeune fille que la Société d'encouragement au bien vient de remettre en lumière. Sans doute tous les héros sont frères, le souvenir de l'un évoque celui de l'autre. Mais déjà nous avions presque oublié le nom de M^{lle} Dodu, tant la mémoire est courte en France.

Je laisse la parole au rapporteur de la Société d'encouragement.

— Fille d'un chirurgien de marine mort à l'île de la Réunion, sœur de deux officiers morts en activité de service dans l'armée de mer, M^{lle} Dodu fut nommée un peu avant la guerre de 1870, directrice de la station télégraphique de Pithiviers (Loiret); elle avait vingt ans.

Vers la fin de novembre 1870, l'état-major prussien, établi à Orléans, passait au prince Frédéric-Charles, à Pithiviers une dépêche indiquant la situation exacte d'un corps français en marche sur Gien, et les manœuvres nécessaires pour envelopper cette troupe et la rejeter sur Orléans.

Le premier soin des Allemands avait été de s'emparer du télégraphe et d'installer leurs appareils, en reléguant dans sa chambre M^{lle} Dodu et sa mère.

Or dans cette chambre passait le fil de la station. Attacher un autre fil qui passait à travers les appareils de transmission qu'elle avait emportés, était une action aussi simple que périlleuse. On dérobait ainsi aux Prussiens leurs confidences militaires, mais on risquait d'être fusillé.

M^{lle} Dodu porta ainsi une dépêche au sous-préfet, qui la fit traduire, en comprit l'importance et l'envoya en triple expédition au général français. Les Allemands faisaient bonne garde. Deux exprès furent tués, le troisième arriva. C'était assez. Le corps français fut sauvé; mais une misérable domestique, pour quelques thalers trahit sa jeune maîtresse et la dénonça à l'ennemi.

Les Prussiens furieux condamnèrent à mort M^{lle} Dodu et allaient la fusiller, avec sa mère sa complice, quand, fort à point, survint l'armistice.

Frappé de tant de courage, le prince Frédéric-Charles voulut voir cette vaillante enfant, et, comme il lui reprochait ce qu'il appelait son imprudence, qui avait failli lui coûter la vie, ainsi qu'à sa mère, elle répondit simplement : « Je suis Française et ma mère l'est aussi. »

Sept ans après cet acte héroïque et cette fière et patriotique réponse, M^{lle} Juliette Dodu recevait la médaille militaire. Elle méritait un peu plus et un peu plus tôt.

Que vous semble de ces deux femmes, que vous semble de cette jeune fille qui, loin du bruit des tambours et de l'odeur de la poudre où les braves trouvent leur courage, froidement, dans sa chambre, s'expose à une mort imminente et sauve tout un corps d'armée français?

Que vous semble aussi de cette récompense qui se fait attendre pendant sept années, et se réduit à un morceau de ruban jaune.

Hélas! hélas! que nous sommes petits! Quand la Grèce enfantait des héros semblables, elle inscrivait sur le marbre de ses temples le nom de ses enfants, les poètes immortalisaient dans leurs vers. Mais nous!... nous avons presque oublié! et il faut qu'un misérable journal, qu'on lit quand on n'a plus rien à faire, qu'on jette au rebut à peine déplié, soit le seul répertoire de l'admiration publique.

En décernant à M^{lle} Dodu sa couronne, la Société d'encouragement a commencé une œuvre de réparation.

Mais il en est une autre qui attend l'héroïne de Pithiviers. Un jour nous raconterons à nos enfants et à nos petits-enfants le récit de ces choses pour leur donner le respect des grandes actions, et pour leur faire comprendre, comme disent les termes du rapport : « Ce que peut une Française qui a au cœur l'amour de la patrie. »

G. TOMEL.

Les réservistes de la classe de 1868, de la subdivision de Seine-et-Oise, qui auront droit à leur passage dans l'armée territoriale le 30 juin 1878, sont prévenus qu'ils devront, à partir du 2 juin prochain et jusqu'au 25 du même mois, déposer leur livret individuel à la mairie de leur domicile ou de leur résidence, ainsi qu'il est prescrit à la page 2 de ce livret.

Les hommes de la classe de 1872, faisant partie des catégories ci-dessous désignées, devront également déposer leur livret aux mêmes dates :

Hommes de la deuxième portion du contingent. — Engagés volontaires. — Soutiens de famille. — Hommes maintenus ou renvoyés dans leurs foyers comme fils de veuve, aînés d'orphelins, etc.

Les livrets seront adressés au bureau de recrutement pour y faire établir les certificats de passage ou les ordres de route; ils seront rendus aux intéressés par l'intermédiaire de la gendarmerie.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles de punitions disciplinaires.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller HARBOUIN.

Audience du lundi 15 avril 1878.

PREMIÈRE AFFAIRE. *Attentat à la pudeur.* — Charles-Alphonse Goullain, né à Longvillers, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, le 2 octobre 1848, garçon laitier à Médan, est accusé d'attentat à la pudeur sans violence sur une petite fille de 4 ans.

Le siège du ministère public est occupé par M. Rudelle, substitut de M. le procureur de la République. M^r Moquet avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du ministère public, les débats ont eu lieu à huis-clos.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes en sa faveur, Goullain a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant dix-huit mois.

DEUXIÈME AFFAIRE. *Coups ayant occasionné la mort.* — Eugène Buisson, âgé de 21 ans, journalier au hameau de Chardonnet, commune de Forges-les-Bains, est un homme d'un caractère brutal dont le naturel farouche s'est révélé par de nombreux actes de violence; notamment, il a menacé un de ses patrons avec des pierres et avec un couteau-poignard. Il est devenu, jeune encore, la terreur de ceux qui l'approchent.

En 1877, vers Pâques, il avait eu une discussion assez vive avec un sieur Marion, journalier à Vaux, commune de Forges-les-Bains, au sujet du règlement d'une dépense de cabaret.

Le 24 février dernier, jour du dimanche gras, Marion, qui avait passé la soirée dans un débit de boisson de Forges, rentrait à son domicile vers onze heures du soir, accompagné de son fils, âgé de 16 ans. Ils rejoignirent un groupe de quatre individus parmi lesquels se trouvait Buisson.

Arrivé à un carrefour, où le chemin conduisant à Vaux s'embranchait sur la route, Marion, s'adressant à l'accusé, fit allusion à la querelle de l'année précédente. Buisson déclara ne pas s'en souvenir. Marion, légèrement échauffé par la boisson, lui donna un léger soufflet, en disant : « Te souviendras-tu de celle-là? » Aussitôt l'accusé se précipita sur lui et lui porta deux coups d'un bâton qu'il tenait à la main. Ces coups furent assésés avec une brutalité telle que Marion tomba étourdi, en poussant quelques gémissements. Buisson, s'acharnant sur cet homme terrassé et sans défense, le frappa de nouveau à la tête avec une violence extrême, en se servant, à trois reprises, comme d'une massue, du manche de son bâton, qui formait une sorte de pomme rugueuse. Il s'enfuit ensuite, sans qu'aucun des trois témoins de cette scène sauvage, redoutant l'emportement de son caractère, eût osé intervenir.

Le blessé, qui gisait sans mouvement et qui avait perdu connaissance, fut transporté dans sa demeure et il expira au bout de quelques heures.

L'autopsie, à laquelle il fut procédé, établit qu'il avait succombé aux coups que Buisson lui avait portés pendant qu'il était étendu sur le sol; ces coups avaient déterminé une fracture du côté droit du crâne et l'un d'eux avait été assez violent pour amener la mort à lui seul.

L'accusé fait des aveux complets, le bâton dont il avait fait usage, a été retrouvé à son domicile, un des cheveux de la victime y adhéraient encore.

En conséquence, Buisson est accusé d'avoir porté des coups et fait des blessures qui ont occasionné la mort, sans qu'il ait eu l'intention de la donner.

L'accusation a été soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le procureur de la République, et la défense présentée par M^r Haussman, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes en sa faveur, Buisson a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant quatre ans.

TROISIÈME AFFAIRE. *Viol.* — Le nommé Jean-Alphonse Cocheret, âgé de 27 ans, ouvrier chauffeur, demeurant à Ruell, comparait devant le jury, sous l'accusation de viol sur une fille âgée de moins de 15 ans, que sa femme avait eue avant son mariage, jeune fille qu'il avait même reconnue et légitimée par son mariage avec la mère, et de menaces de mort et de coups et blessures envers sa femme et la fille de celle-ci.

M. Rudelle, substitut de M. le procureur de la République, occupe le siège du ministère public. M^r Moquet, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur le réquisitoire du ministère public, les débats ont eu lieu à huis-clos.

L'accusé a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Comice agricole de Chartres

A JANVILLE (EURE-ET-LOIR).

Comme nous l'avions annoncé, le Comice agricole de Chartres s'est tenu dimanche dernier à Janville, et quoique le matin le temps se soit montré très-incertain, les rayons de soleil de l'après-midi ont attiré un grand concours de visiteurs. Du reste, il faut reconnaître que la municipalité n'avait rien négligé pour rendre la fête attrayante. Des arcs-de-triomphe couverts de feuillage avaient été dressés aux entrées de la ville; les rues étaient décorées d'arbres verts, de guirlandes de feuillage, pavées de drapeaux tricolores et d'oriflammes. Un nombre considérable de sociétés musicales étaient répandues de tous côtés; les musiques, les chants retentissaient partout. Depuis longtemps Janville n'avait été si animé.

Les différents concours ont été suivis avec intérêt. La distribution a été présidée par M. le Préfet, assisté de MM. Lacroix et Labiche, sénateurs; de MM. Noël Parfait, Maunoury, Dreux, députés; de MM. Lelong et Roussille, président et vice-président du Comice. M. le Préfet a ouvert la distribution des récompenses par une allocution dans laquelle il a rappelé à quelles vertus les cultivateurs de la Beauce doivent leur fortune. Puis on a entendu les rapports sur les concours et la liste des prix accordés.

Le premier prix de culture a été mérité par M. Chasles, cultivateur à Gouillons; le deuxième par M. Morin, cultivateur à Beaudreville.

Après la distribution des récompenses a eu lieu un banquet de deux cents couverts. Au dessert, M. le Préfet a porté un toast au Président de la République. Plusieurs autres toasts ont été portés aux lauréats, aux différents convives venus à Janville, aux sociétés musicales, à la municipalité de Janville.

M. J. Violette, maire, a répondu en fort bons termes à ce dernier toast, et il a remercié au nom du Conseil municipal MM. les Sénateurs et les Députés, et toutes les notabilités agricoles qui ont bien voulu honorer de leur présence le Comice de Janville.

Puis on a vu Janville illuminé d'une façon splendide, et un beau feu d'artifice est venu ajouter son éclat à ces brillantes illuminations. La fête s'est prolongée toute la nuit avec le plus grand entrain.

Au nombre des lauréats, nous remarquons MM. Girardin, constructeur mécanicien à Etampes; médaille

de vermeil pour sa machine à vapeur et ses deux batteuses à grains; et Genevrier, d'Etampes: médaille d'argent de première classe, pour sa collection d'instruments.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 6,959 fr., versés par 39 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 6,647 fr. 52 c. Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,797 fr., versés par 22 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 3,045 fr. Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,270 fr., versés par 18 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 4,426 fr. 80 c. Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,459 fr., versés par 14 déposants.

Il a été remboursé 466 fr. 40 c. Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,240 fr., versés par 6 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 610 fr.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

M. BERTHELOT, successeur de M^{me} Veuve DANCHOT, a l'honneur d'informer sa Clientèle que les Marchandises précédemment emmagasinées au Faubourg Evazard, sont actuellement transférées Rue de la Prison, dans de grands magasins clos et couverts.

On trouvera chez lui un assortiment complet de bois de travail de toutes espèces, tels que: Chêne de Champagne, Hêtre, Sapin de Lorraine, et Sapin du Nord.

Tous ces bois seront vendus à des prix modérés aux personnes qui en auraient besoin.

Il se chargera, en outre, de toutes sortes de débits sur commande, tels que solives et poutres en chêne et en bois blanc, débits non usités généralement dans le commerce, le tout à des prix également modérés.

HOTEL DU GRAND-MONARQUE. Nouvellement restauré. ABEL CHAMPENOIS & Co. NOUVEAUX PROPRIETAIRES.

Grand Salon parqueté pour Noces, Festins et Réunions de 80 personnes. On prend des pensionnaires à raison de 75 francs par mois.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du Grand-Courrier.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande.

LOUIS LEVY DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS, EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du X^e arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LEVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les Samedi 1^{er} et Dimanche 2 Juin. Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

Arts aux Commerçants.

LA PARISIENNE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LE BRIS DES GLACES. Sécurité des devantures de boutiques.

40 années d'existence. - Sinistres payés: 4,500,000 fr. Siège social: à Paris, rue Taibout, 5.

Représentée à Etampes, par M. CANTINIAU, rue Darnatal, n° 18;

Pour les réparations, s'adresser à M. PERROT, peintre, place du Théâtre.

SALLE DE LA ROTONDE

A la demande générale.

M. DESIRÉ HOYAU a l'honneur de porter à la connaissance des habitants d'Etampes, qu'il donnera un Grand Café-Concert demain Dimanche 2 Juin, avec le concours d'artistes distingués des concerts de Paris.

Prix d'entrée par personne: 50 c.

Ouverture des bureaux à huit heures du soir. -- Le concert se terminera à deux heures du matin.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 25 Mai. -- LAMETH René-Alexandre, rue de Charpeau, 5 bis. -- 27. DAVID Léon, rue de l'Houche, 4.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^o NICOLAS Edmond, 37 ans, bonnetier, rue St-Antoine, 40; et D^{lle} DUCLERT Adèle-Céline, 31 ans, sans profession, à Boissy-sous-Saint-Yon.

2^o FREVAL Adrien-Henri, 38 ans, garde moulin, rue Evazard; et D^{lle} BARRILLIER Berthe-Marie-Mathilde, 45 ans, domestique, rue de la Boucherie, 2.

DÉCÈS.

Du 23 Mai. -- RETOURNÉ Marie-Céline, 25 mois, rue Saint-Jean, 4^{er}. -- 26. MARCHAT Alfred-Ernest, 6 ans, rue Basse-des-Groisneries, 8. -- 28. PETIT Henri-Joseph, 28 ans, marchand boulanger, place Notre-Dame, 31.

Pour les articles et faits non signés: AGC. ALLIEN.

N'allez pas à Paris sans visiter l'Imprimeur du vêtement à 35 fr.

La maison A. CRÉMIEUX FILS, tailleur 97, rue de Richelieu, Au coin du passage des Princes.

AVIS

Depuis le 15 mai, les bureaux de M. Adolphe EWIG, fermier de la publicité du Charivari, anciennement rue Taibout, 10, à Paris, sont transférés, pour cause d'agrandissement,

2, rue Flécher, près Notre-Dame-de-Lorette.

Bibliographie.

Sans-Cœur!.. par Madame Claire de CHANDE-NEUX, roman dramatique d'un intérêt poignant et d'une singulière intensité d'observation, vient de paraître à la librairie Didier et Cie, librairie académique, 35, quai des Grands-Augustins, 1 vol., prix: 3 fr. 50, franco.

La librairie Hachette vient de mettre en vente, au prix de 1 fr. 25, une publication qui nous paraît indispensable à tous les visiteurs que l'Exposition universelle va appeler à Paris. Cette publication comprend tous les renseignements utiles sur les grandes administrations, les postes, le télégraphe, le service des voitures, des tramways, sur les principales curiosités à visiter, et elle contient, outre la carte détaillée des vingt arrondissements de la capitale, un plan général de Paris et des environs, un plan du bois de Boulogne et du bois de Vincennes, et une carte colorée très-exacte et très-complète de l'Exposition universelle.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE à 5,690 Actions de 500 fr. DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE PÊCHERIES FRANÇAISES SOCIÉTÉ ANONYME

au Capital de 3,500,000 francs Constitué conformément à la loi du 25 juillet 1867 SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 13, RUE TAITBOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le baron de SAINT-PAUL, G. O. *, Président; Lenglé, ancien Membre du Conseil d'Etat, Député de la Haute-Garonne; Balthaut, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Ingénieur de Constructions navales, Conseiller général, Député de la Haute-Saône; Dubreuil *, Négociant-armateur, ancien Président du Tribunal et de la Chambre de Commerce, Administrateur de la Banque de France, à Brest;

Lequer *, Commissaire de la Marine, en retraite.

COMMISSAIRE DE SURVEILLANCE

M. Padieu, Administrateur de la Société Française Financière.

CONSEIL JUDICIAIRE

M. Turquet *, avocat à la Cour d'appel de Paris, Député de l'Aisne.

Chaque Action donne droit:

- 1^o A une part proportionnelle dans l'actif social; 2^o A un intérêt de 5 0/0 sur les sommes versées, payables les 1^{er} juin et 1^{er} décembre; 3^o A 85 0/0 dans les bénéfices; 4^o Au remboursement à 500 fr. et au remplacement du titre amorti par une action de jouissance participant aux bénéfices restants.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Versement en souscrivant..... 50 fr. A la répartition (du 15 au 20 juin) .. 150 Du 1^{er} au 5 août..... 150 Du 1^{er} au 5 octobre..... 150

500 fr.

Une bonification de cinq francs par action est accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs titres par anticipation à la répartition.

BÉNÉFICES DE L'ENTREPRISE

La Société a pour objet la pêche du poisson au large de nos côtes, au moyen de 50 navires munis de chalubans à vapeur; le transport journalier de ce poisson, des fonds de pêche au port, par 4 bateaux à vapeur, de 100 chevaux chacun; et son envoi dans des caisses réfrigérantes spéciales, par chemins de fer à Paris et en province.

Ce matériel est organisé pour une pêche minimum de six millions de kilogrammes de poisson par an. Le prix moyen de vente à Paris étant de 1 fr. le kilogramme soit 6,000,000

Les frais généraux de toute nature, y compris la moitié du produit de la pêche, qui revient à l'équipage à titre de solde d'état de 4,513,000

Le bénéfice pourrait donc s'élever à 1,487,000 Soit: 42 0/0 du capital.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE les Mercredi 5 et Jeudi 6 Juin 1878

A LA Société Française Financière 18, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Les coupons à échéance de juillet et les titres facilement négociables le jour de leur réception, seront acceptés en paiement sans commission ni courtage.

Les formalités seront remplies pour l'admission des titres à la Cote officielle.

Les souscriptions peuvent être adressées dès maintenant à la Société Française Financière.

Les actions ainsi demandées avant le 5 Juin, seront irréductibles. Les actions provenant de la souscription publique seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des Statuts et une Notice détaillée de l'entreprise sont envoyés franco à toute personne qui en fait la demande.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite: REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 31 ans de succès. -- 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIERE Du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdités, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité,

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 23 mai au 29 inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIÈRE.

épouement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrocypse, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique - Revaléschiere Du Barry.

Cure n° 67,514: Naples, ce 17 avril. -- Monsieur. -- Par suite d'une hépatite, j'étais tombé dans un état de marasme qui a duré sept ans. Il m'était impossible de lire, écrire; j'avais des battements nerveux par tout le corps, la digestion fort difficile, des insomnies persistantes, et j'étais en proie à une agitation nerveuse insupportable qui me faisait aller et venir, sans pouvoir me reposer, pendant des heures entières. Les bruits de la vie ordinaire me faisaient mal; j'étais d'une tristesse mortelle, et tout commerce avec mes semblables m'était devenu très-pénible. Plusieurs médecins m'ayant prescrit des remèdes inutiles, en désespoir de cause j'ai voulu essayer de votre Farine. La Revaléschiere est bien nommée, car, bûni soit le bon Dieu! elle m'a fait revivre; je puis maintenant m'occuper, faire et recevoir des visites, enfin reprendre ma position sociale. Marquise DE BARRIAN.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 5 kil., 35 fr.; 12 kil., 70 fr. -- Les Biscuits de Revaléschiere, en boîtes de 4, 7 et 16 fr. -- La Revaléschiere chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr. -- de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. -- Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco.

DÉPÔTS: à Etampes, chez M. THAUNAS, rue St-Jacques, 121; -- à Longjumeau, chez M. HAQUIN fils, négociant; -- à Pontoise, chez M. PARON, pharmacien, place du Pont, 26; -- à Rambouillet, chez M. C. P. PREGENT, pharmacien; -- à Versailles, chez MM. LONNETTEAU, épicier, chez M. P. LOUIS; -- à Versailles, chez MM. LONNETTEAU, épicier, rue Royale, 2 bis; COMAROS, épicier, rue Royale, 10; BANGOURÉ, rue de l'Orangerie, 49; -- à Meulan, chez M. COURTAIS, épicier; -- à Corbeil, chez MM. BOURDOIS, épicier, et MARTIN aîné. -- Du Barry et Co, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (67^{me} Année.)

Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

ERRATUM.

Dans l'insertion annonçant la vente d'une maison sise à Maisse, appartenant aux époux Mazet, le premier paragraphe de l'annonce doit être rectifié comme suit:

En vertu d'un procès-verbal de saisie du ministère de Genet, huissier à Milly, en date du cinq mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, et transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le vingt mars mil huit cent soixante-dix-huit, volume 48, numéro 49, et signifié aux sieur André-Gabriel Mazet, cultivateur, demeurant actuellement à Theuville (Eure-et-Loir), et dame Marguerite-Geneviève Courtois, sa femme, judiciairement séparée de corps d'avec lui, demeurant à Maisse, parties saisies;

Signé, CHENU.

(1) Etude de M^e René LAURENS, avoué à Etampes, Rue Sainte-Croix, n° 15. Successeur de M. PAULIN-LAURENS, son père.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que: Suivant exploit de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt-neuf mai mil huit cent soixante-dix-huit, visé et enregistré,

Il a été, A la requête de M. Eugène-Victor ANCEAU, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Pontlieu, n°

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 49, en l'étude de M^e René Laurens, avoué près le Tribunal civil de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance sise à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe de ce Tribunal, le vingt-cinq mai courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e Goupil, notaire à Paris, et M^e Milliard, notaire à La Ferté-Alais, le dix avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, contenant vente au profit du requérant, par M. Claude-Georges de Selve, marquis de Selve, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Cerny, demeurant à Paris, avenue de la Reine Hortense, numéro 42.

Des immeubles ci-après désignés, dépendant de la ferme de l'Ardenay, située commune de Cerny, canton de la Ferté-Alais, savoir: 1^o un corps de bâtiments construit en pierres et couvert en tuiles, sis à l'Ardenay, commune de Cerny, comprenant: une pièce à feu au rez-de-chaussée, avec chambre à feu au-dessus, écurie à côté, grange à la suite, greniers sur le tout; -- 2^o un second bâtiment en face du premier, couvert en tuiles, et comprenant vacherie et bergerie; -- 3^o une pièce de terre labourable, appelée la pièce de l'Ardenay, située commune de Cerny, sur laquelle sont cons-

truits les bâtiments sus désignés, et d'une contenance de quarante-huit hectares, trente ares, quatre-vingts centiares. Ces immeubles sont compris au plan cadastral de la commune de Cerny sous les numéros 2047, 2048, 2049 et 2050 de la section C.

Moyennant, outre les charges, le prix principal de trente-cinq mille francs.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que la présente notification lui était faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il avisera, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seraient et demeureraient purgés de toutes hypothèques de cette nature;

Déclarant, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires desdits immeubles étaient, indépendamment du vendeur: le comte Georges de Selve; -- Jean de Selve.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, René LAURENS.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE SUR LICITATION Entre Majors et Mineurs, A EZERVILLE-SAINT-SAMSON, Commune d'Engenville (Loiret).

En la maison ci-après désignée, Et par le ministère de M^e LECERTISSEUR, Notaire à Sermaises, commis à cet effet, DE: UNE

MAISON

Avec Boutique sur la rue, Etable, Hangar, Cour, et environ 4 ares 50 cent. de Jardin, à côté, AISANCES ET DÉPENDANCES, Sis audit Ezerville-Saint-Samson, ET DE SEPT

PIÈCES DE HOUSCHE ET TERRE Sises terroir d'Engenville, SUR DIVERS CHAMPIERS, EN 8 LOTS

Avec faculté de réunion et de subdivision.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 30 Juin mil huit cent soixante-dix-huit, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance sise à Etampes, le seize avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et signifié;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence, de M. Côme-Auguste PIAULT, ancien maître maçon, demeurant à Méréville;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Louis-Désiré Merlet, maçon et cultivateur, demeurant à Sermaises;

« Agissant en qualité de tuteur de Lucie-Louise Merlet et Paul-Louis Merlet, nommé « à cette fonction qu'il a acceptée par délibération du conseil de famille desdits mineurs, « tenu et présidé par M. le Juge de paix de « Malsherbes, le vingt-quatre décembre mil « huit cent soixante-seize.

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance sise à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Germain-Désiré-Denis Bonleux fils, cultivateur, demeurant à Ezerville-Saint-Samson, commune d'Engenville;

« Agissant en qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs Merlet, sus-nommés, nommé à « cette fonction qu'il a acceptée suivant la délibération sus-énoncée et datée. »

Procédé, le Dimanche trente Juin mil huit cent soixante-dix-huit, heure de midi, en la maison ci-après désignée, à Ezerville-Saint-Samson, commune d'Engenville (Loiret), et par le ministère de M^e Lecertisseur, notaire à Sermaises, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION: Premier lot.

Une MAISON d'habitation située à Ezerville-Saint-Samson, commune d'Engenville (Loiret), élevée partie sur cave et partie sur terre-plein au fond de la cour, et consistant en: deux pièces au rez-de-chaussée avec grenier au-dessus couvert en tuiles;

Etable en retour avec grenier au-dessus couvert en tuiles; Hangar à la suite aussi couvert en tuiles;

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include various commodities like Froment, Méteil, Seigle, Escourgeon, Orge, Avoine.

Cours des fonds publics. -- BOURSE DE PARIS du 25 au 31 Mai 1878.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 25, Lundi 27, Mardi 28, Mercredi 29, Jeudi 30, Vendredi 31. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Boutique sur la rue, avec grenier au-dessus couvert en tuiles;
Cour entre ces bâtiments;
Jardin d'une contenance d'environ quatre ares cinquante centiares.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Deuxième lot.

Une housse attenante au lot ci-dessus, d'une contenance d'environ dix-sept ares cinquante centiares.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Ces deux lots tiennent par devant la rue, par derrière plusieurs, d'un côté la veuve Caillou et Rabourdin, et d'autre côté faisant haie Bonleux.

Troisième lot.

Huit ares soixante-huit centiares de terre, commune d'Engenville; tenant d'un long Bellier, d'autre long Guilman, d'un bout Durand, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, terroir d'Engenville, au Buisson-de-Beaulay; tenant d'un long couchant au représentant Rivet, d'autre long à Boudard, de Bitry, d'un bout Hyacinthe Guerton, d'autre bout le chemin d'Ézerville à Beaulay.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquième lot.

Huit ares cinquante centiares de terre, commune d'Engenville, au Chemin-des-Bois; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Bonleux fils, d'un bout François Poiget, d'autre bout la veuve Caillou.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Sixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même commune, au Bas-de-Sermises, traversés par la route; tenant d'un long les représentants Beauvallet, d'autre long la veuve Caillou, d'un bout à Soret, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Septième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même commune, près de Lolainville; tenant d'un long le représentant Beauvallet, d'autre long Bonleux fils, d'un bout le représentant Rivet, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Huitième lot.

Quatre ares vingt-cinq centiares de terre, même commune, aux Grouettes; tenant d'un long le représentant Rivet, d'autre long Denis Rivet, d'un bout Gudin, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Nota. — Les premier et deuxième lots sont loués jusqu'au premier novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, moyennant 130 francs par an, plus les contributions.

On entrera en jouissance des autres lots après la récolte de mil huit cent soixante-dix-huit.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Sermises-du-Loiret,

En l'étude de M^e LECARTISSEUR, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété; A Méréville,

En l'étude de M^e RAVAUULT, notaire;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt-neuf mai mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, BOUVARD.

Signé : DELZANGLES

Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

Sur Licitation.

EN LA MAIRIE DE MILLY,

Le Dimanche 16 Juin 1878, à midi,

Par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly, d'UNE

MAISON

AYANT POUR ENSEIGNE

CAFÉ DU COMMERCE

Sise à Milly, place du Marché-au-Blé,

ENSEMBLE

Le Fonds de commerce, Clientèle et Achatandage, Matériel et Marchandises.

Mise à prix. 10,000 fr.

L'acquéreur sera tenu de prendre :

1° Le Fonds de commerce, composé de la clientèle et de l'achatandage pour une valeur de 44,000 francs.

2° Et le Matériel et les marchandises d'après l'estimation déterminée dans un état dressé avant l'adjudication.

S'adresser, à Etampes :

A M^e BOUVARD et BREUIL, avoués; Et à Milly, à M^e SERGENT, notaire.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER DE SUITE

Pour entrer le 1^{er} Septembre prochain,

UNE

MAISON

A Morigny, rue de la Bouillie,

Parfaitement située et disposée pour le commerce, tel que Vins, Café, Epicerie, ou tout autre.

Actuellement occupée par M. SAINSDARD.

S'adresser audit M^e DARDANNE; Et à Morigny, à M^{me} V^e PICHE, chez M. Petit.

3 2

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 1^{er} Juin 1878.

Etude de M^e POUX, commissaire-priseur à Etampes, Successeur de M^e ROBERT.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite du décès de M^{me} veuve VIGNOLAT,

A ÉTAMPES, RUE SAINT-MARTIN, NUMÉRO 4,

Le Lundi 3 Juin 1878, à midi,

Par le ministère de M^e POUX, Commissaire-priseur de l'arrondissement d'Etampes.

Consistant en :

Lit en noyer avec son sommier, Commode, Horloge, Table de nuit, Glace, Fauteuil, Chaises, Timbales en argent, Lit de plume, Matelas, Oreillers, Couverture en laine, Draps de lit, Serviettes, Linge de corps à usage de femme, Linge de ménage et Batterie de cuisine.

Différents autres objets.

Au Comptant.

Dix pour cent en sus des prix d'adjudication.

Etude de M^e POUX, commissaire-priseur à Etampes, Successeur de M^e ROBERT.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de cessation de travaux,

A ÉTAMPES, FAUBOURG ÈVEZARD, NUMÉRO 2,

Le Dimanche 7 Juin 1878, à midi,

Par le ministère de M^e POUX, Commissaire-priseur à Etampes.

2 bons Chevaux âgés de sept ans avec leurs colliers, grande Voiture dite farinière, Carriole pouvant servir aux transports de culture, Tombereaux dont un à mécanique, Cabriolet, Sacs à graine, Bâche, quantité de Rais de voiture de toutes forces, et divers autres instruments de culture; environ 3000 kilogrammes de Foin et 4500 kilogrammes de Sainfoin; un fort tas de Fumier, et quantité d'autres objets.

IL SERA ACCORDÉ SIX MOIS DE TERME AUX ACQUÉREURS. Dix centimes par franc en sus des prix.

Etude de M^e POUX, commissaire-priseur de l'arrondissement d'Etampes.

Successeur de M. ROBERT.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

A ÉTAMPES, PLACE SAINT-GILLES,

Le Samedi 8 Juin 1878, à deux heures après midi,

UN TILBURY

En très-bon état.

Pour visiter avant la vente, S'adresser à M. DE CHÉREL, à Longueoise, commune de Chalo-Saint-Mars.

Greffe de la Justice de paix du canton de Méréville.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de cessation définitive de culture,

EN LA FERME DU GRAND-VILLIERS,

Commune d'Arrancourt,

Jadis exploitée par M. PASQUET-BIZOUERNE,

Le Dimanche 9 Juin 1878, à midi,

Par le ministère de M^e DELBASSÉE, greffier-priseur, En présence de M^e PASQUET, Notaire à Naneray.

Les objets à vendre consistent en :

3 bons Chevaux, 5 grandes Voitures, dont 2 à conduire le grain au marché, 2 Moissonneuses dont une fauchant à droite et l'autre à gauche, une Machine à vapeur de Cumming, de la force de six chevaux, avec la batterie; une autre Batterie avec manège, de M. Girardin; Tapissière couverte, Tilbury, grande Carriole,

Harnais de toute espèce, de grosses voitures et de Tilbury, tels que : Colliers, Selles de limon et autres, Dossières, Traits, Sous ventrières, etc., etc.; Pétrin, Maie, Provendier, plusieurs Tables de différentes grandeurs, pour domestiques; Pelles à four, Corbeilles à pain, Echelles, Crochets, Fourches, Pelles, et beaucoup d'autres objets de culture.

15 bons Lits, Oreillers, Traversins, Edredons, le tout en plume d'oie et de très bonne qualité.

Couvertures, Draps.

Bois à brûler et Bourrées d'émondes, et autres bons objets.

2 Hangars sur pieds, avec sinos et charges de bois.

PRIX PAYABLES LE 1^{er} NOVEMBRE 1878.

Dix centimes par franc en sus des enchères. 2-1

Etude de M^e LAURENS, notaire à Angerville.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite du décès de Madame Veuve THIERCELIN,

A ANGERVILLE,

Le Dimanche 2 Juin 1878, à midi,

Par le ministère de M^e LAURENS,

Notaire à Angerville.

DÉSIGNATION :

Meubles divers, Literie, Garnitures de cheminée, Linge de table et de ménage, Service de table en métal anglais, Montre, Argenterie.

Boucles d'oreilles en diamant.

Et quantité d'objets et ustensiles de ménage.

TROIS MOIS DE CRÉDIT.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Une MAISON propre au commerce

Sise à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 12, ayant boutique et magasin, pouvant servir au commerce des cuirs, épicerie, graineterie, etc.

FACILITÉS DE PAIEMENT.

S'adresser à M. COURTOIS, meunier à Etampes.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antiparasitaire de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (S.-et-O.).

DÉPÔTS : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien;

à Angerville, chez M. GROUSTEAU, pharm.;

à Janville, chez M. HENRY, pharmacien;

à Orléans, chez M. FOUCAUT, pharmacien;

à Chartres, chez M. DELACROIX, pharmac.;

à Rambouillet, chez M. LOUVARD, pharm.

26-11

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE

MAISON BOURGEOISE

de construction récente,

AVEC COMMUNS, JARDIN ET PETIT PARC,

Située à Etampes, faubourg Èvezard (Saint-Michel).

S'adresser à M. POUSSARD ADRIEN, propriétaire, faubourg Èvezard.

7

MALADIES DE POITRINE

M. A. DELAHAYE, libraire-édit., 23, pl. de l'École-de-Médecine, à Paris, vient de mettre en vente la 12^e édition de la remarquable brochure ayant pour titre « Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique, » à l'aide d'un traitement nouveau, méthode du D^r Jules BOYER (de Paris). — Envoi franco contre 1 fr. 50 en timbres-poste.

Cet ouvrage doit être lu par toute personne atteinte de Rhume, Catarrhe, Asthme, etc.; les mères de famille y trouveront des renseignements précieux pour leurs enfants, au moment du développement, et de la formation chez les jeunes filles; c'est le meilleur de tous les fortifiants. Ce traitement est recommandé dans la brochure par quantité de médecins des plus autorisés.

12 6

VIN DE MÉDOC 1874

Absolument naturel et de premier choix

A VENDRE

depuis 175 francs jusqu'à 275 francs la pièce.

S'adresser à M. TORCHEUX, au grand magasin, à Etampes.

DRAGÉES, ÉLIXIR & SIROP

Fer du D^r Rabuteau

Lauréat de l'Institut de France.

Les nombreuses études faites par les savants les plus distingués de notre époque, ont démontré que les Préparations de Fer du D^r Rabuteau sont supérieures à tous les autres Ferrugineux pour le traitement des maladies suivantes : Chlorose, Anémie, Pâles couleurs, Pertes, Débilité, Epuïsement, Convalescence, Faiblesse des Enfants et toutes les maladies causées par l'appauvrissement du sang.

Dragées du D^r Rabuteau : Elles ne noircissent pas les dents et sont digérées par les estomacs les plus faibles sans produire de Constipation : 2 Dragées matin et soir au repas Le fl. 3 Fr.

Élixir du D^r Rabuteau : Recommandé aux personnes dont les fonctions digestives ont besoin d'être rétablies ou stimulées : Un verre à liqueur matin et soir après le repas Le fl. 5 Fr.

Sirop du D^r Rabuteau : Spécialement destiné aux enfants Le fl. 3 Fr.

Le traitement ferrugineux par les Dragées Rabuteau est très-économique; il n'occasionne qu'une minime dépense d'environ 10 Centimes par jour.

On peut se procurer le FER RABUTEAU par l'entremise de tous les Pharmaciens.

Se défier des Contrefaçons, et sur les flacons de Fer du D^r Rabuteau, exiger comme garantie, la Marque de Fabrique (déposée) portant la signature de CLIS & C^o et la MÉDAILLE DU PRIX-MONTYON.

20-9

FER BRAVAIS

Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins. Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUÏSEMENT, PÉRIES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents. C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et l^{re} Ph^o.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de la brique ci-contre. Envoi gratuit sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien. 17

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1878.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1878.